

Déclaration sur les prêts liés au charbon

Les centrales thermiques alimentées au charbon sont une source importante d'électricité dans de nombreuses régions du monde. La production d'électricité traditionnelle à partir du charbon est également l'une des plus importantes sources d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et d'autres polluants.

À BMO, nous sommes conscients que la transition vers une économie à zéro émission nette de carbone est une entreprise complexe qui s'étendra sur une longue période. Les besoins en énergie continuant d'augmenter et les sources d'énergie ne cessant d'évoluer, il restera nécessaire d'avoir accès à des énergies abordables et de soutenir les collectivités locales afin de promouvoir une transition harmonieuse et équitable permettant d'atteindre les objectifs climatiques, tout en tenant compte de l'impact social.

Cette approche sert de point de départ pour évaluer l'accord de prêts pour des transactions liées au charbon thermique par les secteurs des Services bancaires aux grandes entreprises et des Services bancaires aux sociétés de BMO. Elle ne s'applique pas aux autres secteurs d'activités au sein de BMO ou aux activités liées au charbon métallurgique utilisé pour la fabrication du fer, de l'acier et d'autres métaux.

- BMO n'accordera pas de financement à titre de prêteur lorsque le produit est connu comme étant destiné principalement à l'implantation d'une nouvelle centrale thermique propre alimentée au charbon ou d'une nouvelle mine de charbon thermique, ou à l'expansion importante d'une telle centrale ou mine. Les demandes pour les centrales thermiques alimentées au charbon qui utilisent la technologie de capture et de stockage du carbone seront étudiées au cas par cas, en tenant compte des objectifs harmonisés dans l'Accord de Paris sur le climat, qui visent à atteindre l'élimination des émissions nettes mondiales de gaz à effet de serre d'ici 2050.
- BMO n'accordera pas de prêts à de nouveaux clients qui exploitent d'importantes mines de charbon thermique (plus de 60 % des revenus) ou des installations de production d'électricité à partir du charbon (plus de 60 % de la production totale, mégawatt-heure [MWh])¹.

- BMO peut accorder un prêt à de nouveaux clients qui exploitent des mines de charbon thermique (au plus 60 % des revenus) et des installations de production d'électricité à partir du charbon (au plus 60 % de la production totale, MWh) si le client peut fournir une preuve satisfaisante qu'il réduit ou prévoit de réduire son utilisation du charbon thermique (p. ex., par la diversification ou la mise hors service d'installations), qu'il réduit ou prévoit de réduire ses émissions de gaz à effet de serre ou qu'il adopte des technologies à haute efficacité et à faibles émissions ou d'autres technologies qui réduisent les émissions de gaz à effet de serre.
- BMO continuera de soutenir ses clients actuels qui exploitent des mines de charbon thermique ou des installations de production d'électricité à partir du charbon dans leur transition vers une réduction des émissions de carbone en vue d'atteindre les objectifs harmonisés de zéro émission. BMO cherchera de façon proactive des occasions de soutenir les stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre de ses clients et leur gestion des risques et des occasions liés à la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Au-delà des restrictions susmentionnées, BMO a mis en œuvre des approches de diligence raisonnable améliorées qui sont appliquées au crédit octroyé aux clients du secteur des services publics et de la production d'électricité ainsi que de l'industrie minière et sidérurgique, qui exigent un examen plus approfondi spécifique dans les cas où il y a une exposition au charbon.

Nous continuerons de revoir annuellement cette politique et d'abaisser les seuils d'exposition au charbon au fil du temps, alors que nous collaborons avec nos clients pour faire la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Publication : Mars 2021

¹ La proportion des revenus ou de la production (détenue et achetée) sera déterminée au cours du processus d'octroi de crédit au moment où le prêt sera consenti, pour ensuite être revue dans le cadre du processus de réévaluation annuelle des clients en tenant compte de l'exercice financier le plus récent pour lequel les données sont disponibles. Si l'évaluation de ces expositions est complexe par rapport aux cas de fusions et d'acquisitions, ou aux entités juridiques multiples et aux portefeuilles de capital-investissement, un processus d'examen sera mené pour évaluer l'incidence du financement proposé sur la transition vers une économie à faibles émissions de carbone et déterminer le respect de cette politique.